

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 81 (1955)
Heft: 7

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On calculera les valeurs de T_2 pour un certain secteur, en fonction des coordonnées civiles, et on introduira ensuite les coordonnées militaires dans le tableau établi.

La formule (2.42) permet de calculer directement en secondes de temps, la longitude Est par rapport à Greenwich d'un point de coordonnées (X, Y) . L'erreur commise sur la longitude calculée par cette formule, ne dépasse pas $0,5^s$ pour l'ensemble de la Suisse.

De la relation (2.42), il ressort immédiatement que l'on a :

$$(2.14) \quad \begin{aligned} dL^s &= 0,003 \cdot dY \text{ m (mètres)} \\ dY \text{ m} &= 318 \cdot dL^s \text{ (secondes)} \end{aligned}$$

Exemple numérique :

Entreprise : Plan d'ensemble du Val-de-Travers

Pour la définition du secteur, voir l'exemple numérique pour le calcul de la latitude.

Le tableau donnant les valeurs de T_2 pour le secteur envisagé, est le suivant :

Y	530	535	540	545	550
X	530	535	540	545	550
190	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,3
195	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,4
200	0	0	0	0	0
205	- 0,2	- 0,2	- 0,2	- 0,4	- 0,4

X, Y = coordonnées militaires, en km.
 T_2 en secondes de temps.

Calculons la longitude du point de coordonnées :

civiles :	$\begin{cases} y = -65\,000 \text{ m} \\ x = +5\,000 \text{ m} \end{cases}$
militaires :	$\begin{cases} Y = 535\,000 \text{ m} \\ X = 205\,000 \text{ m} \end{cases}$

En appliquant la formule (2.12), on a :

$$\begin{aligned} \text{Terme constant} &= -106,4^s \\ + 3,15315 \cdot 10^{-3} \cdot 535 \cdot 10^3 &= +1686,9 \\ T_2 \text{ (pris dans le tableau)} &= -0,2 \\ L &= +1580,3^s \end{aligned}$$

La longitude obtenue par la formule approchée (2.12) est donc :

$$L = 1580,3^s = 26^m 20,3^s \text{ E Greenwich.}$$

En calculant la longitude du même point par la formule correcte, on obtient :

$$L = 26^m 20,4^s \text{ E Greenwich.}$$

PUBLICATIONS MENTIONNÉES :

- [1] W. K. BACHMANN : *Utilisation du théodolite à boussole pour la polygonation*. Bulletin technique de la Suisse romande, n° 24, 1954.
- [2] M. ROSENMUND : *Die Änderung des Projektionssystems der schweizerischen Landesvermessung*, Berne 1903.
- [3] *Astronomisch-geodätische Arbeiten in der Schweiz*, Band XXIII.

Concours restreint d'architecture pour l'aménagement d'une Piscine dans les jardins du Casino de Montreux

Extrait du règlement

Le but poursuivi par la *Commission d'étude pour la modernisation de l'équipement touristique de Montreux* est d'attirer une clientèle nouvelle et jeune en donnant au Casino une ambiance agréable et vivante, par la création d'une piscine en plein air.

En août 1954, neuf architectes furent appelés à concourir.

Le jury chargé d'examiner et de récompenser les projets était composé de MM. Ch. Thévenaz, architecte, président ; A. Chappuis, architecte ; Ed. Jaccoud, municipal ; suppléants : F. Brugger, architecte ; R. Jaussi, directeur de l'O.T.M.

Une somme de 6000 fr. était mise à la disposition du jury pour être attribuée aux auteurs des trois ou quatre meilleurs projets, et pour verser aux auteurs des projets non primés une indemnité de 200 fr.

Le programme était libellé comme suit :

La piscine aménagée dans la partie ouest des jardins du Casino sera accessible de l'extérieur par une entrée spéciale. Les hôtes du Casino pourront accéder librement aux abords de la piscine, dont une partie sera aménagée pour l'extension de la terrasse tea-room existante.

Les concurrents pourront interpréter le programme très librement ; une seule condition est impérative : le coût de l'ensemble des constructions et aménagements, dont la somme ne devra pas dépasser 250 000 francs.

La composition d'ensemble comprendra :

1. Une piscine comprenant deux bassins dont un pour les enfants. Surface approximative du grand bassin environ 500 m² ; profondeur minimum 0,95 m ; profondeur maximum 2,50 m.

Cette piscine ne servira pas aux compétitions officielles, elle comprendra un plongeoir ; suivant l'importance de ce dernier, il sera nécessaire de créer dans une partie du bassin une surprofondeur en rapport avec la hauteur du plongeoir.

Surface approximative du petit bassin 30 m² ; profondeur, de 0,60 à 1,20 m.

Ce bassin peut être indépendant ou relié au grand bassin ; ses abords devront être aménagés en place de jeux pour les petits enfants.

Il est nécessaire de prévoir une exploitation continue du printemps à l'automne ; il faut donc prévoir les installations nécessaires pour tempérer l'eau des bassins ; les calories nécessaires seront fournies par la chaudière actuelle du Casino.

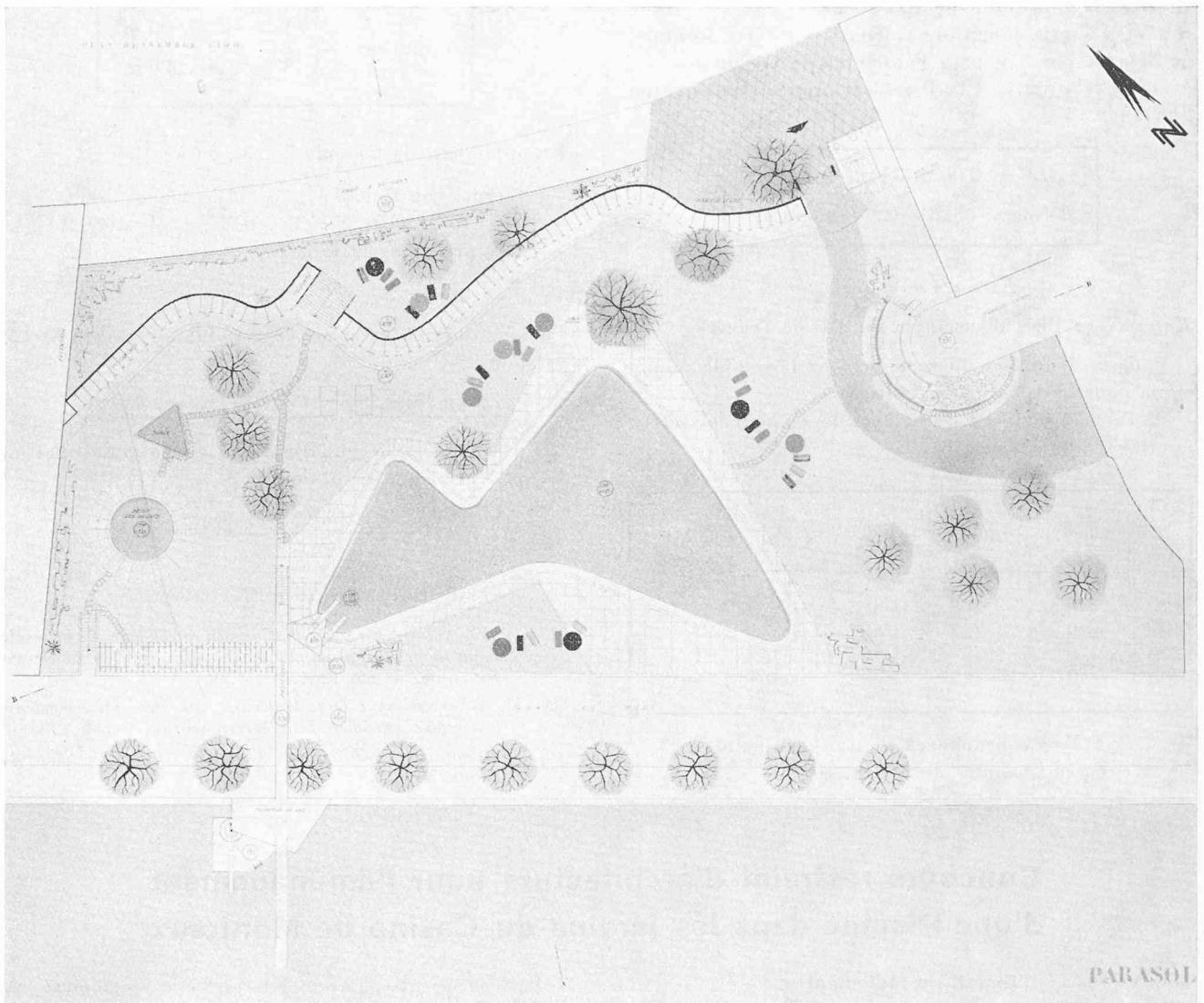
2. a) Environ 60 cabines (avec possibilité d'extension à 100) d'une surface approximative de 1,00 × 1,50 m.

- b) 2 vestiaires (hommes et femmes) avec chacun 50 armoires individuelles.

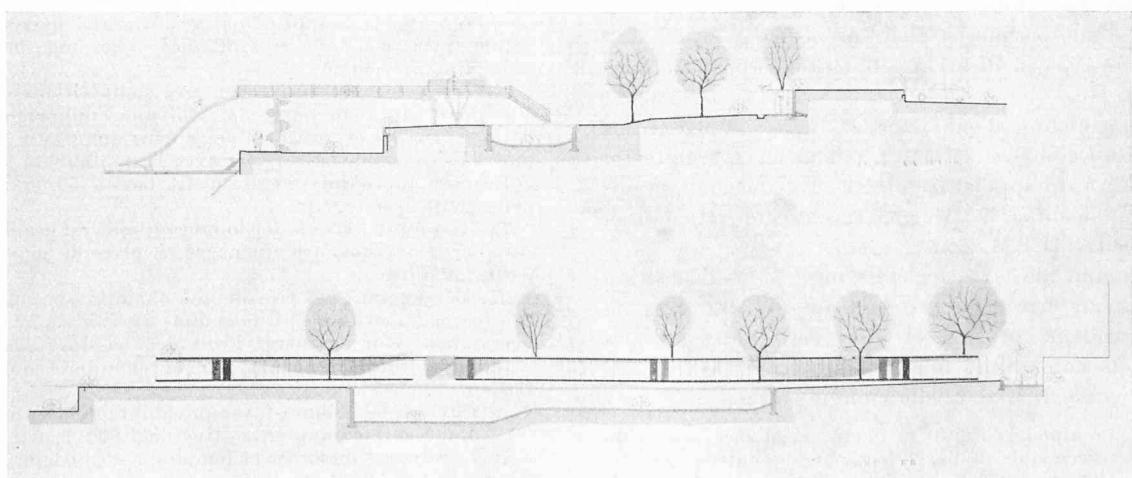
Une partie de ces cabines et ces vestiaires peuvent être prévus dans le sous-sol du Casino.

**CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE DANS LES JARDINS
DU CASINO DE MONTREUX**

1^{er} prix, projet « Parasol », M. F. Sillig, architecte, à Lausanne.



Plan d'ensemble. — Echelle 1 : 650.



Coupes. — Echelle 1 : 650.

**CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE DANS LES JARDINS
DU CASINO DE MONTREUX**

1^{er} prix, projet « Parasol », M. F. Sillig, architecte, à Lausanne.

Jugement du jury :

Composition très libre, d'une heureuse fantaisie et clairement exprimée.

Équilibre harmonieux entre les surfaces d'eau et les surfaces de verdure.

Les beaux arbres sont conservés. Cependant les deux arbres partiellement enterrés par la création de la terrasse supérieure devront être remplacés.

L'espace réservé aux enfants est bien situé.

La solution proposée de créer une terrasse surélevée derrière les cabines est très intéressante.

La prolongation de cette terrasse jusqu'à la façade de l'immeuble voisin ne présente pas d'inconvénient majeur.

La forme de la piscine est originale et agréable.

(Suite de la page 103).

3. Une entrée contrôlée avec caisse et lingerie pour location linge et costumes de bain.
4. Douches et toilettes pour messieurs et dames ; ces locaux seront aménagés dans le sous-sol du Casino.
5. Quelques douches extérieures.
6. Un bar pour boissons et restauration froides.
7. Une passerelle reliant les abords de la piscine au lac, au-dessus du quai.

L'attention des concurrents est cependant attirée sur le fait que cette passerelle ne doit pas masquer la vue du lac de la piscine et de ses abords.

Dans le sous-sol, il sera nécessaire d'aménager :

1^o un accès allant de la cuisine à l'extérieur ;

2^o un local pour le filtrage et la chloration de l'eau.

Les arbres existants, dont la position est indiquée sur le plan de situation, doivent être autant que possible conservés. Cependant, ils ne doivent pas surplomber la piscine ni porter ombre sur celle-ci.

Les concurrents devront réservier et améliorer l'allée qui est utilisée pour les défilés d'élegance.

Extrait du rapport du jury

Le jury s'est réuni les 10 et 11 novembre 1954 au Casino de Montreux. Il constate que cinq projets ont été remis dans les délais prévus. Ces projets remplissent les conditions du concours.

* * *

Après avoir rédigé une critique détaillée de chaque projet, le jury procède au classement et décide d'attribuer quatre prix et de répartir la somme de 6000 fr. comme suit : 1^{er} prix : projet « Parasol » = 2000 fr ; 2^e prix : projet « Daina » = 1600 fr. ; 3^e prix : projet « Nymphe » = 1400 fr. ; 4^e prix : projet « Hippocampe » = 800 fr.

Le jury déclare que le projet classé en premier rang justifie l'attribution du mandat d'exécution à son auteur. Il estime que malgré le petit nombre de projets présentés, le résultat est satisfaisant.

Ayant ainsi arrêté les conclusions de son rapport et signé le procès-verbal des décisions prises, le jury procède à l'ouverture des enveloppes qui révèle comme suit les noms des lauréats :

- 1^{er} prix : M. F. Sillig.
- 2^e prix : M. L. Koschwenikov.
- 3^e prix : M. W. Diedrichs.
- 4^e prix : M. F. Jungi.

BIBLIOGRAPHIE

Cours d'architecture. Tome I: Application des lois rythmiques et des tracés régulateurs à l'album des ordres de Vignole, par P. de Lagarde, ingénieur E.C.P., architecte D.P.L.G. Paris, Eyrolles, 1954. — Un volume 21 × 27 cm, 260 pages, 239 figures. Prix : broché, 1900 fr. français.

Voici un « Cours élémentaire d'architecture », pour les élèves ingénieurs, qui ne vise pas à donner quelques conseils pour réaliser un projet de bâtiment, mais plutôt à faire sentir aux ingénieurs combien leur formation et leur façon de concevoir diffèrent de celle des architectes.

Il s'efforce donc de montrer qu'un rationalisme rigoureux n'est pas la méthode qui convient à une conception architecturale, même à celle qui s'applique aux bâtiments les plus simples. Cependant l'auteur utilise, pour parler à des ingénieurs, le langage mathématique et s'appuie sur les théories récentes de tracés régulateurs qui ont rendu célèbre, ces dernières années, le mystérieux « nombre d'or ». Or, ces théories très modernes sont appliquées au plus vieil enseignement connu de l'architecture : celui des cinq ordres considérés comme des modèles de proportions heureuses et cette applica-

tion est une excellente justification des théories.

Les architectes peuvent donc être intéressés par ce cours où ils trouveront un exposé plus systématique et renouvelé sur bien des points de ces questions à l'ordre du jour.

Bien que l'auteur se défende énergiquement et avec insistance de donner des recettes pour faire infailliblement un chef-d'œuvre, ces théories ont des applications pratiques intéressantes pour abréger certains tâtonnements pendant la composition. En particulier, elles éclairent les conditions d'accord de la sculpture et de l'architecture.

Les jeunes élèves architectes qui débutent en s'exerçant aux ordres gagneront du temps dans ces premières études, en s'initiant à ces méthodes.

Sommaire :

Quelques notions d'esthétique. — Application à l'architecture. — L'architecture classique. — Principes et morphologie générale. — Notions générales sur les rythmes dans les arts plastiques. — Le rythme modulaire dans l'architecture classique. — Le rythme cinétique dans l'architecture classique. — Etude des ordres : l'ordre toscan, l'ordre dorique, l'ordre ionique, l'ordre corinthien et le composite. — Éléments d'accompagnement. — Quelques conseils théoriques ou pratiques sur la composition.